

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183961-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE D04 MAÎTRISER LES RESSOURCES
FINANCIÈRES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION****MODALITÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS 2015**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1612-1,

Vu l'article R314.36 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M22,

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement sur l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Le Président du Conseil Général est autorisé, du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à l'adoption du budget primitif, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2014.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à liquider et à mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans les autorisations de programme ou d'engagement votées avant le 1^{er} janvier 2015 dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2015 (cf. annexe 1).

Article 3 : Pour les dépenses non comprises dans une autorisation de programme, le Président du Conseil Général est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement en capital de la dette – cf. annexe 2).

Article 4 : Fixe à 1% le taux directeur plafond d'évolution du prix de journée 2015 des établissements sociaux et médico-sociaux dans les secteurs des personnes âgées, des adultes handicapés et de l'aide sociale à l'enfance.